

Séance ordinaire du 13 février 2024 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°13022024D01

Objet : Marchés Publics – Groupement de commande pour la réalisation d'une étude en vue de la renégociation de la convention de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry depuis la conduite d'alimentation du captage de St Jean de la Porte

Date de la convocation et de l'affichage : 7 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Le 13 février 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
Jean-Jacques BAZIN	Х	~		
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	Х			
Aly DIARRA		Х		Franck VILLAND
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET			Х	
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD		Х		Régine DUCRET
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240213-13022024D01-DE Date de réception préfecture : 14/02/2024

Délibération du conseil municipal du 13 février 2024 n°13022024D01

		Absents	Absents	Nom du mandataire le
Nom complet	Présents	représentés	excusés	cas échéant
Fabien CHAMPONNOIS		X		Serge GUILLEMAT
Séverine DEBERNARDI	Х			
Sarah HENICKE			Х	
Mylène AVILA	Х			
Jean-Luc PLAGNOL	Х			
Daniel LABORET	Х			
Francine BORDON	Х			
Ghislain GARLATTI	Х			***
Elodie DA SILVA	Х			
Yves GOAËR	Х			

Secrétaire de séance : Ghislain GARLATTI

Rapporteur: Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

La communauté de communes Cœur de Savoie et les communes de Cruet, Arbin, Montmélian, Porte-de-Savoie, Chignin et Myans envisagent de réaliser conjointement une étude prospective sur la définition de leur besoin en matière d'utilisation de la ressource en eau depuis leur branchement sur la conduite d'adduction en eau potable de Grand Chambéry, issue du captage de Saint Jean de la Porte et sur les termes de la convention à conclure avec Grand Chambéry.

Le contexte de cette étude est le suivant : les communes de Saint Jean de la Porte, Cruet, Arbin, Montmélian, Porte-de-Savoie, Chignin et Myans sont traversées par la conduite d'alimentation en eau potable de Grand Chambéry dont le captage est situé sur la commune de Saint Jean de la Porte.

La plupart d'entre elles ont conclu, avec effet au 1^{er} janvier 2000, avec Grand Chambéry, une convention de fourniture d'eau potable avec un piquage sur cette conduite d'adduction. Certaines d'entre elles utilisent ce droit de branchement comme ressource régulière en eau potable, d'autres seulement en cas de faible étiage. Les conventions signées en 2000 pour une durée de 20 ans continuent à courir dans le cadre d'une reconduction annuelle tacite, situation qui fragilise la pérennité de l'accès à cette ressource.

Il apparaît opportun de signer de nouvelles conventions pour sécuriser la ressource en eau, dans un contexte qui a évolué depuis 2000. Les nouvelles conventions devront en particulier être plus précises sur la garantie de la ressource, tant en volume, en prix, qu'en pression.

Réunis le 4 septembre 2023, les Maires concernés et la communauté de communes, qui détient la compétence eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, d'une part, et doit préparer le transfert de la compétence pour 2026 d'autre part, ont décidé de s'associer pour confier au cabinet His & Ho une étude d'analyse de la situation de chaque commune concernée au regard de ses besoins actuels et à venir de cette ressource en eau et de ses usages.

Ils ont convenu de désigner la communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes à intervenir entre ces sept collectivités.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet la conclusion du groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240213-13022024D01-DE Date de réception préfecture : 14/02/2024 <u>Article 1</u>: De conclure un groupement de commandes avec la communauté de communes Cœur de Savoie et les communes de Cruet, Arbin, Montmélian, Chignin et Myans pour la passation en commun d'un marché d'étude en vue du renouvellement des conventions de puisage d'eau sur la conduite d'adduction de Grand Chambéry.

<u>Article 2</u>: La convention constitutive du groupement de commandes désigne la communauté de communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signera le marché et le notifiera au titulaire pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de la part du marché qui le concerne.

<u>Article 3</u>: Sur le volet financier, l'étude est estimée à 8 700 euros TTC environ. Les factures seront intégralement payées par la communauté de communes au prestataire. Elle refacturera 1/7 du coût TTC des frais engagés pour cette opération à chacune des six communes intéressées, en fin d'étude.

<u>Article 4</u>: Le montant prévisionnel du marché est inférieur aux seuils de procédures formalisées. Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée ou de gré à gré.

<u>Article 5</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes (jointe en annexe à la présente délibération) et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 13 février 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 20 1021 2024

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire, Franck VILLAND

Le secrétaire de séance, Ghislain GARLATTI

> Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240213-13022024D01-DE Date de réception préfecture : 14/02/2024

